RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE



PROGRAMME 345

Service public de l'énergie

PROGRAMME 345

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 4
Objectifs et indicateurs de performance 7
Présentation des crédits 8
Justification au premier euro 12

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat
Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'électricité a été introduite dans la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, à la suite de l'ouverture du marché de l'électricité.

Ses principes sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »

De ces principes et objectifs découlent cinq missions :

- le financement de la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;
- la mise en œuvre d'une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz ;
- le financement du dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie;
- l'exécution du protocole signé entre l'entreprise *EDF* et l'Etat pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Concernant la péréquation tarifaire, l'objectif d'assurer aux consommateurs des zones non interconnectées un prix de l'électricité comparable à ceux applicables en métropole continentale est atteint.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique, après deux années d'expérimentation sur 4 départements, ainsi qu'une première année de généralisation du chèque énergie à l'ensemble du territoire national en 2018, l'année 2019 a vu un élargissement important du nombre de bénéficiaires : 5,7 millions de bénéficiaires en 2019 contre 3,6 millions en 2018.

A l'instar de l'année dernière, les chèques de la campagne 2019 ont également été envoyés entre fin mars et fin avril aux bénéficiaires (fichier transmis mi-mars par la DGFIP). Ces chèques sont valables jusqu'au 31 mars 2020 tandis que les acceptants peuvent en demander le remboursement à l'Agence de services et de paiement (ASP) jusqu'au 31 mai 2020.

Au 25 février 2020, le taux d'usage des chèques de la campagne 2019 s'élève à 75,39 % contre 74,44 % l'année précédente à date équivalente pour un nombre de bénéficiaires alors bien moindre. Ce taux, restant comparable à ce qui avait été observé au même moment lors de l'année de généralisation, indique une légère amélioration de l'appropriation du dispositif par les bénéficiaires. Pour la campagne 2018, le taux a atteint 78,7 % à la date finale d'utilisation des chèques (soit plus d'un an et deux mois après leur émission).

Concernant la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz, il apparaît qu'un soutien public fort à de nouvelles installations de cogénération fonctionnant au gaz naturel n'est pas justifié au regard des ambitions climatiques de la France ; aucun objectif quantitatif de développement de nouvelles capacité n'est donc fixé dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour cette filière, qui prévoit ainsi de supprimer les dispositifs de soutien pour les nouvelles installations de cogénération gaz.

Focus sur la réforme du financement des charges de service public de l'énergie.

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public de l'énergie (soutien aux énergies renouvelables, péréquation tarifaire, dispositifs sociaux, etc) due aux entreprises des secteurs de l'électricité et du gaz était assurée, de manière extra-budgétaire, par plusieurs contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- la contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 ;
- la contribution au tarif spécial de solidarité du gaz (CTSS), instaurée en 2008 ;
- la contribution biométhane, instaurée en 2011.

Ces contributions étaient reversées à la *Caisse des dépôts et consignations*, qui, sur instruction de la *Commission de régulation de l'énergie*, reversait les compensations correspondantes aux opérateurs supportant des charges de service public.

Depuis le 1er janvier 2016, les charges de service public sont inscrites au budget de l'État :

- sur le programme 345 « Service public de l'énergie », qui retrace les dépenses de péréquation tarifaire, de précarité énergétique (y compris les dépenses liées au chèque énergie jusqu'en 2019, et transférées sur le programme 174 à partir de 2020), de soutien à la cogénération, le paiement des intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015, le budget du *Médiateur national de l'énergie* ;
- sur le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique », qui retrace les dépenses de soutien aux énergies renouvelables (électricité et gaz), à l'effacement de consommation, et le remboursement à EDF du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015.

Les charges de service public de l'énergie sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie au plus tard le 15 juillet de l'année N pour l'année N+1.

Les charges prévisionnelles de l'année N+1 comprennent :

- les charges au titre de l'année N+1,
- l'écart entre la prévision initiale et la mise à jour des charges au titre de l'année N
- l'écart entre les charges réellement constatées au titre de l'année N-1 et la compensation perçue au titre de cette même année

Conformément à l'article R. 121-33 du code de l'énergie, les compensations sont versées aux opérateurs au plus tard :

- le 15 des mois de février à décembre de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 pour les charges relevant du programme « Service public de l'énergie » ;
- le 10 des mois de mars à décembre de l'année N, le 31 décembre de l'année N et le 10 février de l'année N+1 pour les charges relevant du compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* ».

Ainsi, concernant le programme 345 « *Service public de l'énergie* », les compensations versées en 2019 ont permis de couvrir le solde des charges pour 2018 (22%) avec un dernier versement aux opérateurs en janvier 2019, et la majeure partie (84%) des charges pour 2019, le solde (16%) ayant été versé aux opérateurs en janvier 2020.

Certaines dépenses telles que le budget du *Médiateur national de l'énergie*, les frais de la *Caisse des dépôts et consignations* et les intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 sont versées entièrement en année N.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie**

INDICATEUR 1.1 Taux d'usage du chèque énergie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 1.1

Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'usage du chèque énergie	%	82,5	78,4	95	86		>95

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'usage final correspondant à la campagne 2019 se trouvera relativement stabilisé en juin/juillet 2020. La comparaison des campagnes entre elles sont difficiles aux vues des différences de périmètres ou du nombre de bénéficiaires correspondants. La progression du taux d'usage, plus lente que prévue dans le projet annuel de performances 2019, reste néanmoins perceptible.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		*1 594 851 079* 1 703 823 756	***1 594 851 079*** **1 703 823 756**	*1 594 851 079*
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	*14 381 597* 23 388 026	*894 786 010* 887 422 112	***909 167 607*** **910 810 138**	*909 167 607*
03 – Soutien à la cogénération		*725 871 151* 725 871 151	***725 871 151*** **725 871 151**	*725 871 151*
05 – Frais de support		*62 613 832* 62 613 832	***62 613 832*** **62 613 832**	*62 613 832*
06 – Médiateur de l'énergie		*5 000 000* 4 850 000	***5 000 000*** **4 850 000**	*5 000 000*
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim	407 000 000		**407 000 000**	
Total des AE prévues en LFI	***14 381 597***	***3 283 122 072***	***3 297 503 669***	***3 297 503 669***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+518 381 880		+518 381 880	
Total des AE ouvertes	3 815 885 549		3 815 885 549	
Total des AE consommées	**430 388 026**	**3 384 580 851**	**3 814 968 877**	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		*1 594 851 079* 1 703 823 756	***1 594 851 079*** **1 703 823 756**	*1 594 851 079*
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	*14 381 597* 19 356 764	*825 642 879* 732 099 312	***840 024 476*** **751 456 076**	*840 024 476*
03 – Soutien à la cogénération		*725 871 151* 725 871 151	***725 871 151*** **725 871 151**	*725 871 151*
05 – Frais de support		*62 613 832* 62 613 832	***62 613 832*** **62 613 832**	*62 613 832*
06 – Médiateur de l'énergie		*5 000 000* 4 850 000	***5 000 000*** **4 850 000**	*5 000 000*
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim	*91 000 000*		***91 000 000***	*91 000 000*
Total des CP prévus en LFI	***105 381 597***	***3 213 978 941***	***3 319 360 538***	***3 319 360 538***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-67 674 989		-67 674 989	
Total des CP ouverts	3 251 685 549		3 251 685 549	
Total des CP consommés	**19 356 764**	**3 229 258 051**	**3 248 614 814**	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		*1 506 778 171* 1 516 242 177	*1 506 778 171*	***1 506 778 171*** **1 516 242 177**
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	*13 000 000* 14 812 940	*740 639 487* 774 119 295	*753 639 487*	***753 639 487*** **788 932 235**
03 – Soutien à la cogénération		*691 467 824* 698 949 021	*691 467 824*	***691 467 824*** **698 949 021**
05 – Frais de support	*38 970*	*87 200 000* 87 220 196	*87 238 970*	***87 238 970*** **87 220 196**
06 – Médiateur de l'énergie	*4 796 000*	4 796 000	*4 796 000*	***4 796 000*** **4 796 000**
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim				
Total des AE prévues en LFI	***17 834 970***	***3 026 085 482***	***3 043 920 452***	***3 043 920 452***
Total des AE consommées	**14 812 940**	**3 081 326 689**		**3 096 139 629**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		*1 506 778 171* 1 516 242 177	*1 506 778 171*	***1 506 778 171*** **1 516 242 177**
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique	*13 000 000* 11 035 115	*740 639 487* 658 432 565	*753 639 487*	***753 639 487*** **669 467 680**
03 – Soutien à la cogénération		*691 467 824* 698 949 021	*691 467 824*	***691 467 824*** **698 949 021**
05 – Frais de support	*38 970*	*87 200 000* 87 220 196	*87 238 970*	***87 238 970*** **87 220 196**
06 – Médiateur de l'énergie	*4 796 000*	4 796 000	*4 796 000*	***4 796 000*** **4 796 000**
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim				
Total des CP prévus en LFI	***17 834 970***	***3 026 085 482***	***3 043 920 452***	***3 043 920 452***
Total des CP consommés	**11 035 115**	**2 965 639 959**		**2 976 675 074**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**14 812 940**	**14 381 597**	**430 388 026**	**11 035 115**	**105 381 597**	**19 356 764**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 812 940	14 381 597	430 388 026	11 035 115	105 381 597	19 356 764
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**3 081 326 689**	**3 283 122 072**	**3 384 580 851**	**2 965 639 959**	**3 213 978 941**	**3 229 258 051**
Transferts aux ménages	539 730 795	857 259 200	849 895 302	424 044 065	788 116 069	694 572 502
Transferts aux entreprises	2 536 799 894	2 420 749 040	2 529 835 549	2 536 799 894	2 420 749 040	2 529 835 549
Transferts aux autres collectivités	4 796 000	5 113 832	4 850 000	4 796 000	5 113 832	4 850 000
Total hors FdC et AdP		**3 297 503 669**			**3 319 360 538**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+518 381 880			-67 674 989	
Total*	**3 096 139 629**	**3 815 885 549**	**3 814 968 877**	**2 976 675 074**	**3 251 685 549**	**3 248 614 814**

** y.c. FdC et AdP*

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		467 766 930		18 328 300				
Total		**467 766 930**		**18 328 300**				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/08/2019						19 922 604		19 922 604
Total						**19 922 604**		**19 922 604**

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		70 537 554						66 080 685
Total		**70 537 554**						**66 080 685**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**538 304 484**		**18 328 300**		**19 922 604**		**86 003 289**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain		*1 594 851 079* 1 703 823 756	*1 594 851 079* 1 703 823 756		*1 594 851 079* 1 703 823 756	*1 594 851 079* 1 703 823 756
02 – Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique		*909 167 607* 910 810 138	*909 167 607* 910 810 138		*840 024 476* 751 456 076	*840 024 476* 751 456 076
03 – Soutien à la cogénération		*725 871 151* 725 871 151	*725 871 151* 725 871 151		*725 871 151* 725 871 151	*725 871 151* 725 871 151
05 – Frais de support		*62 613 832* 62 613 832	*62 613 832* 62 613 832		*62 613 832* 62 613 832	*62 613 832* 62 613 832
06 – Médiateur de l'énergie		*5 000 000* 4 850 000	*5 000 000* 4 850 000		*5 000 000* 4 850 000	*5 000 000* 4 850 000
07 – Fermeture de la centrale de Fessenheim		407 000 000	407 000 000		*91 000 000*	*91 000 000*
Total des crédits prévus en LFI *		***3 297 503 669***	*3 297 503 669*		***3 319 360 538***	*3 319 360 538*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+518 381 880	+518 381 880		-67 674 989	-67 674 989
Total des crédits ouverts		3 815 885 549	3 815 885 549		3 251 685 549	3 251 685 549
Total des crédits consommés		**3 814 968 877**	**3 814 968 877**		**3 248 614 814**	**3 248 614 814**
Crédits ouverts - crédits consommés		+916 672	+916 672		+3 070 735	+3 070 735

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 182 503 669	3 182 503 669	0	3 219 360 538	3 219 360 538
Amendements	0	+115 000 000	+115 000 000	0	+100 000 000	+100 000 000
LFI	**0**	**3 297 503 669**	**3 297 503 669**	**0**	**3 319 360 538**	**3 319 360 538**

Un amendement au projet de loi de finances pour 2019 a ouvert des crédits à hauteur de 115 M€ en autorisations d'engagement et 100 M€ en crédits de paiement sur le programme « Service public de l'énergie » pour financer l'extension du bénéfice du chèque énergie aux ménages appartenant aux deux premiers déciles de revenus, portant le nombre de bénéficiaires à 5,7 millions en 2019 contre 3,6 millions en 2018.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Il convient de noter que des autorisations d'engagement à hauteur de 446 M€ ont été reportées en 2019 afin de financer l'indemnisation de la fermeture de la centrale de nucléaire de Fessenheim, dans la perspective de la signature du protocole d'indemnisation entre *EDF* et l'État.

La formule d'indemnisation repose sur deux composantes:

- une part fixe initiale liée à l'anticipation des coûts liés à la fermeture de la centrale (dépenses de reconversion du personnel, de démantèlement, *etc.*) ;
- une part variable donnant lieu le cas échéant à des versements ultérieurs, reflétant le manque à gagner pour *EDF*. Cette dernière repose essentiellement sur les évolutions de long terme du prix de l'électricité.

70,5 M€ d'autorisations d'engagement ont également été ouvertes en loi de finances rectificative pour 2019, en complément de la levée de la mise en réserve en autorisations d'engagement, afin de maîtriser le montant de report en 2020 des paiements de compensation de charges de service public de l'énergie. 66,1 M€ de crédits de paiement ont été annulés sur les crédits mis en réserve.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	98 925 110	98 925 110	0	99 580 816	99 580 816
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**98 925 110**	**98 925 110**	**0**	**99 580 816**	**99 580 816**

La réserve de précaution initiale était de 3 % sur les crédits hors titre 2, soit respectivement 98,92 M€ (AE) et 99,58 M€ (CP). Le Gouvernement a pris la décision de dégeler la totalité de la réserve en autorisation d'engagement.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) **3 815 885 549**	CP ouverts en 2019 * (P1) **3 251 685 549**
AE engagées en 2019 (E2) **3 814 968 877**	CP consommés en 2019 (P2) **3 248 614 814**
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019* (P3 = P2 – P4) ***6 342 722***
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 – E2 – E3) **916 672**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019* (P4) ***3 242 272 092***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) **120 604 916**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) **0**					
→	**Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net** (R3 = R1 + R2) **120 604 916**	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 – P4) **6 342 722**	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 – P3) **114 262 194**
	AE engagées en 2019 (E2) **3 814 968 877**	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) **3 242 272 092**	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 – P4) **572 696 785**
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) **686 958 978**
				→	Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) **101 102 524**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 – P5) **585 856 454**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR*

S’agissant du chèque énergie, l’exercice 2019 n’a pas été exécuté en autorisations d’engagement et crédits de paiement égaux (« AE = CP »). Au 31 décembre 2019, tous les chèques émis et tous les frais de gestion du dispositif chèque énergie n’avaient pas encore donné lieu à des mises en paiement.

Le financement de ce dispositif se fera à partir de 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Sur les 101 102 524 € de consommation estimée de crédits de paiement 2020 sur des engagements non couverts au 31 décembre 2019, 24 102 524 € le seront sur le programme 174.

Hors chèque-énergie, la hausse des restes à payer entre 2018 et 2019 s’explique par l’engagement de 407 M€ au titre de l’indemnisation de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, dont les décaissements n’auront lieu qu’à partir de 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		1 594 851 079	**1 594 851 079**		1 703 823 756	**1 703 823 756**
Crédits de paiement		1 594 851 079	**1 594 851 079**		1 703 823 756	**1 703 823 756**

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole. Il en résulte pour les opérateurs historiques, *EDF Systèmes énergétiques insulaires* (EDF SEI), *Electricité de Mayotte* (EDM) et *Electricité et Eau de Wallis-et-Futuna* (EEWF), des surcoûts qui doivent faire l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges prévisionnelles liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées, compensées par cette action et évaluées en 2019 à 1 603 M€ par la Commission de régulation de l'énergie, sont constituées :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF SEI, EDM et EEWF et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, dans le cadre de contrats de gré à gré. Cela concerne principalement les installations thermiques de production d'électricité (charbon, fioul,…). Le soutien aux énergies renouvelables dans les zones non interconnectées est quant à lui financé par le programme 764 du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique ». Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Le solde des charges pour 2018 à hauteur de 323 M€ a été payé en janvier 2019. 1 381 M€ de charges pour 2019 ont été payées en 2019, et le solde (222 M€) a fait l'objet d'un dernier versement aux opérateurs en janvier 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 594 851 079	1 703 823 756	1 594 851 079	1 703 823 756
Transferts aux entreprises	1 594 851 079	1 703 823 756	1 594 851 079	1 703 823 756
Total	**1 594 851 079**	**1 703 823 756**	**1 594 851 079**	**1 703 823 756**

Action 02
Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		909 167 607	**909 167 607**		910 810 138	**910 810 138**
Crédits de paiement		840 024 476	**840 024 476**		751 456 076	**751 456 076**

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité.

- **Tarifs sociaux de l'électricité et du gaz** : 9,4 M€ en AE et CP payés en 2019

Les tarifs sociaux de l'énergie ont été abrogés fin 2017 et remplacés par le dispositif chèque énergie. Les dépenses payées en 2019 correspondent donc au dernier paiement des charges pour 2018 en janvier 2019 (4,8 M€) et au paiement des charges pour 2019 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie intégrant des réévaluations au titre des années précédentes. 4,6 M€ ont ainsi été payés entre février et décembre 2019, et 0,42 M€ en janvier 2020.

- **Contribution aux Fonds de solidarité logement (FSL)** : 17,47 M€ en AE et CP payés en 2019

Les fournisseurs, opérateurs du service public de l'énergie, peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. 17,47 M€ de charges ont été payées en 2019 (12,24 M€ de solde des charges 2018 et 5,23 M€ de charges pour 2019), complétées par un versement de 12,32 M€ en janvier 2020 conformément à l'évaluation indiquée par la Commission de régulation de l'énergie.

- **Chèque énergie** : 849,89 M€ en AE et 694,57 M€ en CP payés en 2019

839,65 M€ de chèques énergie ont été émis à l'intention des particuliers en 2019 dans le cadre de la deuxième année de généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire national et d'une augmentation significative de bénéficiaires (5,7 millions en 2019 contre 3,6 millions en 2018). 10,24 M€ de chèques énergie ont été émis au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales.

Les 694,57 M€ en CP ont permis de rembourser : 4 046 451 chèques énergie de la campagne 2019 ; 335 043 chèques énergie de la campagne 2018 ; 289 chèques énergie de la campagne 2017 ; 23 chèques énergie de la campagne 2016, et d'accompagner 51 483 logements au titre de l'aide spécifique « résidences sociales »

- **Frais de l'Agence de services et de paiement, en charge de la gestion du chèque énergie** : 23,38 M€ d'AE et 19,33 M€ de CP en 2019

En ce qui concerne les frais de l'Agence de services et de paiement, l'année 2019 se caractérise par l'importance des coûts d'investissement et d'accompagnement liés à l'extension du dispositif en nombre de bénéficiaires ainsi qu'une amélioration plus générale du dispositif avec une vision de long terme (développement des systèmes d'information essentiellement, assistance téléphonique aux utilisateurs).

- **Afficheurs déportés de la consommation d'énergie** : 4,0 M€ payés en 2019

En application de l'article L.124-5 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant *Linky* ou *Gazpar*, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage qui sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie. 89 k€ de charges pour 2018 ont été payés en janvier 2019 et 3,90 M€ de charges pour 2019 ont été payées

en 2019 de février à décembre, complétés par un versement de 354 k€ en janvier 2020 conformément à l'évaluation indiquée par la Commission de régulation de l'énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 381 597	23 388 026	14 381 597	19 356 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 381 597	23 388 026	14 381 597	19 356 764
Titre 6 : Dépenses d'intervention	894 786 010	887 422 112	825 642 879	732 099 312
Transferts aux ménages	857 259 200	849 895 302	788 116 069	694 572 502
Transferts aux entreprises	37 526 810	37 526 810	37 526 810	37 526 810
Total	**909 167 607**	**910 810 138**	**840 024 476**	**751 456 076**

Action 03
Soutien à la cogénération

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		725 871 151	**725 871 151**		725 871 151	**725 871 151**
Crédits de paiement		725 871 151	**725 871 151**		725 871 151	**725 871 151**

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération et le soutien transitoire pour les cogénérations au gaz naturel de plus de 12 MW.

- **Soutien aux installations de cogénération de moins de 12 MW** : 709,67 M€ en 2019

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Sur le plan des émissions de gaz à effet de serre, la cogénération présente un intérêt dès lors que l'électricité produite se substitue à la production électrique par des centrales à combustible fossile « classique », ce qui peut être le cas en hiver, lorsque le taux d'utilisation des centrales à combustible fossile est le plus important. Pendant cette période, la cogénération contribue également à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, il apparaît qu'un soutien public fort à de nouvelles installations de cogénération fonctionnant au gaz naturel n'est pas justifié au regard des ambitions climatiques de la France ; aucun objectif quantitatif de développement de nouvelles capacité n'est donc fixé dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour cette filière.

Le solde de 185,50 M€ de charges pour 2018 a été payé en janvier 2019, 524,18 M€ de charges pour 2019 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de sa délibération du 12 juillet 2018 ont été payées au titre

de cette sous-action en 2019, et le solde (120,10 M€) a fait l'objet d'un dernier versement aux opérateurs en janvier 2020.

- **Soutien transitoire aux installations de cogénération de plus de 12 MW** : 16,20 M€ en 2019

La prime transitoire à la capacité pour les centrales de cogénérations de plus de 12 MW a pris fin au 31 décembre 2016. Le solde de 15,53 M€ de charges pour 2018 a été payé en janvier 2019. 668 k€ de charges pour 2019 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de sa délibération du 12 juillet 2018 ont été payées au titre de cette sous-action en 2019, et le solde (14,7 M€) a fait l'objet d'un dernier versement aux opérateurs en janvier 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	725 871 151	725 871 151	725 871 151	725 871 151
Transferts aux entreprises	725 871 151	725 871 151	725 871 151	725 871 151
Total	**725 871 151**	**725 871 151**	**725 871 151**	**725 871 151**

Action 05
Frais de support

	Prévision LFI			**Réalisation**		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		62 613 832	**62 613 832**		62 613 832	**62 613 832**
Crédits de paiement		62 613 832	**62 613 832**		62 613 832	**62 613 832**

Conformément à l'article R. 121-31 du code de l'énergie, le montant des charges à compenser au cours de l'année 2019 tient compte de l'échéancier prévisionnel de compensation du déficit accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité et des intérêts correspondants.

Cet échéancier a été défini par l'arrêté du 13 mai 2016 pris en application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, et révisé par l'arrêté du 2 décembre 2016. Pour 2019, ce sont 62,5 M€ qui ont été versés à *EDF* depuis le programme 345.

Les frais de service de la *Caisse des dépôts et consignations, au titre de la gestion des comptes « Transition énergétique » et « Service public de l'énergie » ainsi que des comptes historiques,* sont également inclus dans cette action, et ont été évalués à 113,8 k€ par la Commission de régulation de l'énergie pour 2019 (incluant des actualisations de charges au titre des années précédentes).

Au total, 62,61 M€ ont donc été payés en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	62 613 832	62 613 832	62 613 832	62 613 832
Transferts aux entreprises	62 500 000	62 613 832	62 500 000	62 613 832
Transferts aux autres collectivités	113 832		113 832	
Total	**62 613 832**	**62 613 832**	**62 613 832**	**62 613 832**

L'exécution des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (113 832 €) a été imputée par erreur aux transferts aux entreprises alors qu'ils constituent un transfert aux autres collectivités.

Action 06
Médiateur de l'énergie

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		5 000 000	**5 000 000**		4 850 000	**4 850 000**
Crédits de paiement		5 000 000	**5 000 000**		4 850 000	**4 850 000**

Le Médiateur national de l'énergie est une autorité administrative indépendante, qui est chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits.

La subvention au Médiateur national de l'énergie, qui représente la seule source de financement de l'établissement, a représenté 4,85 M€ en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 000 000	4 850 000	5 000 000	4 850 000
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	4 850 000	5 000 000	4 850 000
Total	**5 000 000**	**4 850 000**	**5 000 000**	**4 850 000**

Action 07
Fermeture de la centrale de Fessenheim

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement					407 000 000	**407 000 000**
Crédits de paiement		91 000 000	**91 000 000**			

Le 27 septembre 2019, l'État et EDF ont conclu un protocole d'indemnisation de l'électricien par l'État au titre de la fermeture anticipée de la centrale de Fessenheim, résultant du plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW tel que fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Le protocole d'indemnisation fixe les principes de l'indemnisation de l'entreprise par l'État, composée :

- d'une part fixe correspondant à l'anticipation de dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post exploitation, taxe sur les installations nucléaires de base - INB, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel), qui fera l'objet de versements sur une période de quatre ans suivant la fermeture de la centrale.
- d'une part variable correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qu'auraient apportés les volumes de production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés *ex post* à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés.

Le montant total de la part fixe est estimé à 407 M€ compte tenu du rythme de paiement envisagé. L'échéancier de paiement prévoit des versements jusqu'en 2024 : 77 M€ pour l'année 2020, 77,7 M€ en 2021, 77,9 M€ en 2022, 87 M€ en 2023 et 87 M€ en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		407 000 000	91 000 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		407 000 000	91 000 000	
Total		**407 000 000**	**91 000 000**	

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision LFI		Réalisation	
Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**0**	**0**	**912 029 860**	**756 707 060**
Transferts	0	0	912 029 860	756 707 060
Total	**0**	**0**	**912 029 860**	**756 707 060**
Total des transferts	0	0	912 029 860	756 707 060

Les crédits transférés à l'Agence de services et de paiement correspondent aux dépenses du chèque énergie, après prise en compte d'un rétablissement de crédits sur le programme à hauteur de 62 134 558 € en raison d'un trop perçu par l'établissement au titre du chèque énergie.